# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## secteur public

Question écrite n° 4780

### Texte de la question

M. Yves Cochet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'avenir du secteur semi-public économique et financier, englobant des établissements aussi importants que la Banque de France, le Crédit foncier et la Caisse des dépôts et consignations. Il s'inquiète notamment du risque de transfert partiel du tri des billets de banque à des convoyeurs de fonds. Le gouvernement précédent a en effet initié un processus de désengagement de l'Etat dans ces établissements par une diminution de leurs moyens humains et financiers, diminution parfois considérable, dommageable à l'exercice de leurs missions d'intérêt général. Cette logique comptable ne met pas seulement en cause leur situation interne et leurs salarié. De fait, le risque en est de casser les outils d'une maîtrise nationale de l'utilisation de l'argent en faveur du logement social, des PME, de l'investissement, et de mettre les ressources du pays au service exclusif des marchés financiers. En outre, les caisses d'épargne, La Poste et le crédit mutuel sont menacés. Quant à la modification des règles de distribution du livert A, elle obère le financement du logement social, à l'heure où ce secteur devrait créer des emplois durables et utiles à la collectivité. Aussi lui demande-t-il d'instaurer un moratoire sur les suppressions d'emplois et la fermeture de caisses, et de préciser la date d'un débat public national pour reféfinir les missions de ces établissements.

### Texte de la réponse

Les établissements auxquels l'auteur de la question se réfère sont en réalité de nature diverse : certains sont des établissemments de crédits non publics bénéficiant d'un monopole de distribution conféré par la puissance publique (le livret A ou le livret bleu). Le Crédit foncier est une institution financière spécialisée. D'autres sont des établissements publics (La Poste), ou des entreprises dont l'Etat est actionnaire. La Banque de France a un rôle spécifique en tant qu'institut d'émission et membre du futur système européen de banques centrales. La Caisse des dépôts et consignations dispose également d'un statut à part. Assurer l'avenir d'établissements aussi divers requiert des solutions adaptés à chaque cas particulier, dans le souci de l'intérêt général. A cet égard, la modernisation du secteur financier est nécessaire afin de le mettre en mesure, dans un contexte de plus en plus concurrentiel, de financer la croissance et l'emploi. La réalisation de cet objectif relève en premier lieu des responsables des établissements financiers concernés. C'est en particulier le cas lorsque l'Etat n'est pas présent au capital de ces établissements. D'autres décisions sont du ressort des pouvoirs publics, et seront prises en temps utile, dans un souci de concertation avec toutes les parties. A titre d'exemple, concernant les Caisses d'épargne, le Gouvernement proposera avant l'été prochain au Parlement, à la suite d'une mission confiée à M. Douyère, et d'une concertation approfondie avec toutes les personnes concernées, un projet de loi permettant d'organiser la modernisation de ce réseau financier. S'agissant de la Banque de France, le Gouverneur a annoncé une réorganisation interne de l'activité de certaines succursales. Celle-ci ne se traduira par aucune fermeture et sera sans aucun impact sur les relations avec les usagers. Elle ne s'accompagnera d'aucun licenciement. Cette réorganisation a pour objet de rationaliser l'implantation des services de caisse, services qui, au sein des succursales, assurent la distribution et l'entretien de la monnaie fiduciaire (billets et pièces) auprès des banques et du Trésor public. Elle consiste à adapter ces services à la forte concentration géographique des

besoins des banques en la matière - qui s'est déjà traduite par une restructuration des circuits des transporteurs de fonds, organisés progressivement autour de pôles départementaux - et à renforcer la sécurité des transports de fonds et des succursales de la Banque de France. La fermeture des seuls services de caisse d'un certain nombre de succursales sera sans incidence sur leurs autres activités : notamment, les services actuellement rendus aux collectivités locales, aux entreprises ou aux particuliers (surendettement, accès aux fichiers informatisés...) continueront à être pleinement assurés. En ce qui concerne la situation du Crédit foncier de France (CFF), établissement qui est confronté à des difficultés sérieuses, notamment illustrées par les pertes importantes enregistrées en 1995 - 10,8 milliards de francs - résultant essentiellement d'une diversification mal maîtrisée de ses activités, notamment dans le secteur du financement des professionnels de l'immobilier, le Gouvernement juge que l'adossement à un groupe disposant de la surface financière et de la crédibilité suffisantes est une priorité. Très attaché à ce que la recherche d'un repreneur du CFF ait une issue favorable, le Gouvernement entend n'exclure, a priori, aucune des solutions envisageables en vue d'assurer l'indispensable adossement du CFF, dès lors que serait établie la crédibilité économique et sociale des propositions susceptibles d'être recueillies.

## Données clés

**Auteur :** M. Yves Cochet
**Circonscription :** Val-d'Oise (7e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 4780
**Rubrique :** Banques et établissements financiers
**Ministère interrogé :** économie
**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 20 octobre 1997, page 3491
**Réponse publiée le :** 5 janvier 1998, page 60